

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES ARRETES DU MAIRE
N°2025ARR051**

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la

signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à

l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une manifestation sur la Commune de Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE,

Article 1 : En raison de l'ouverture du tiers lieu à la Maison de la Fanfare « rue de la Peyrade » à Solignac le 6 juin 2025, le stationnement sera interdit sur le parking situé « rue de la Libération » de 18h00 à 22h00.

Article 2 : : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Amplification du présent arrêté sera adressée à :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Association Les Fanfarons

SOLIGNAC, le 4 juin 2025

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT